

12.9.78.J1.212

PRESIDENCE

DU COMITE MILITAIRE DU PARTI

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail - Démocratie - Paix

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL DES

MINISTRES

CABINET DU CHEF DE L'ETAT

N° _____/PCMP/PR-CAB

Decret N° 78/624 DU 20 SEPT. 1978

Portant nomination et affectation de Monsieur Jean Jules OKABANDO en qualité de représentant Permanent de l'UJSC auprès de la Fédération Mondiale de la Jeunesse Démocratique (FMJD).

Le Président du Comité Militaire du Parti
Président de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres.

Vu l'acte Fondamental du 5 Avril 1977

Vu les Statuts du Parti Congolais du Travail

Vu l'Acte 005/PCT du 19 Mars 1977 donnant pleins
pouvoir au Comité Militaire du Parti

Vu l'ordonnance 035/77 du 28 Juillet 1977 portant
exercice du pouvoir Réglementaire en République Populaire
du Congo ;

Vu l'Acte N°0016/PCT/CMP/DOP du 7 Septembre 1978
portant nomination du Camarade Jean Jules OKABANDO en qualité
de Représentant Permanent de l'UJSC auprès de la Fédération
Mondiale de la jeunesse Democratique (FMJD)

Vu le Decret N°75/214 du 2 Mai 1975 fixant le
régime de remunération applicable aux Agents Diplomatiques,
Consulaires et assimilés en Poste à l'etranger et aux
Ambassadeurs Itinérants;

Vu les Statuts de l'UJSC

Decrète

Article 1er.- Monsieur OKABANDO Jean Jules est nommé Représentant permanent de l'Union de la Jeunesse Socialiste Congolaise auprès de la Fédération Mondiale de la Jeunesse Democratique (FMJD) à Budapest en Hongrie.



Article 2.- L'intéressé bénéficiera du traitement et indemnités alloués aux aux Conseillers d'Ambassade de la République Populaire du Congo à l'étranger Zone I annexe I du Décret N°75/214 du 2 Mai 1975 fixant le régime de rémunération applicable aux Agents Diplomatiques, Consulaires et assimilés en poste à l'étranger et aux Ambassadeurs Itinérants.

Article 3.- Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré, publié au journal officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 20/9/1978

Amplifications

CMP.....1
CMP-PR.CAB.....10
DGT.....2
DF.....2
CF.....2
UJSC.....2
MINI DEFENSE.....2
MINI AEC.....2
MINI JUSTICE ET TRAVAIL..2
DEPARTEMENT ORGANISATION PCT..2
DEPARTEMENT RELATION EXT.PCT..2
J.O.R.P.C.....2
INTERESSE.....1
PRESSE ACI RADIO.....1

Joachim

Général Joachim YHOMBY-OPANGO.-